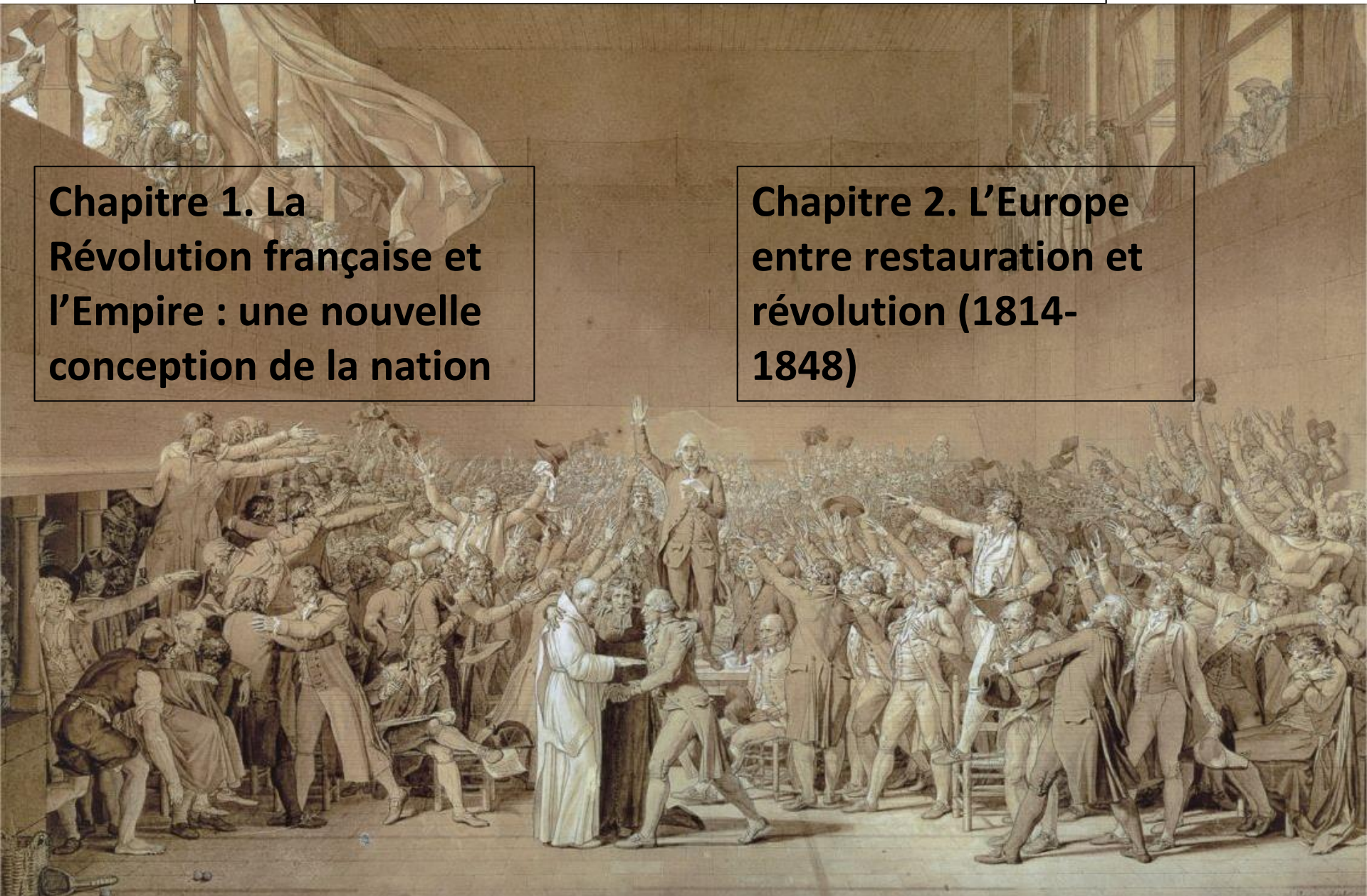


Thème 1 : L'Europe face aux révolutions

Chapitre 1. La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation

Chapitre 2. L'Europe entre restauration et révolution (1814-1848)



Le serment du Jeu de Paume, esquisse, Jacques-Louis David.

Chapitre 1. La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation



Que connaissez-vous sur la Révolution française ?

Introduction : la crise de « l'Ancien Régime »

À la fin du XVIII^e siècle, la France traverse une grave crise financière, économique et sociale. Au début de l'année 1789, Louis XVI décide de convoquer les **états généraux** du royaume pour sauver le royaume de la faillite et contenir la révolte qui gronde. Les Français se réunissent par ordre, élisent leurs représentants et rédigent leurs doléances.

➡ **Quelles crises et tensions la France traverse-t-elle dans les années 1780?**

1 BIOGRAPHIE

Louis XVI (1774-1792)

Troisième petit-fils de Louis XV, il épouse Marie-Antoinette, la fille de l'empereur d'Autriche en 1770. En 1774, il devient roi de France. En 1778, il engage la France aux côtés des Américains dans la guerre d'Indépendance américaine. Mais la guerre renforce l'endettement de l'État. La paix revenue, son principal souci est de rétablir les finances du royaume, en essayant de trouver de nouvelles recettes fiscales. C'est l'impossibilité d'y parvenir qui le pousse à convoquer les états généraux du royaume en janvier 1789.



2 La société en effervescence

« 17 octobre 1787 : j'ai dîné aujourd'hui avec un groupe de personnes dont la conversation fut entièrement politique [...]. Une opinion prévalait, c'est qu'on était à l'aurore d'une grande révolution [...] ; que tout le montre : la grande confusion dans les finances, avec un **déficit** impossible à combler sans les états généraux du royaume [...]. »

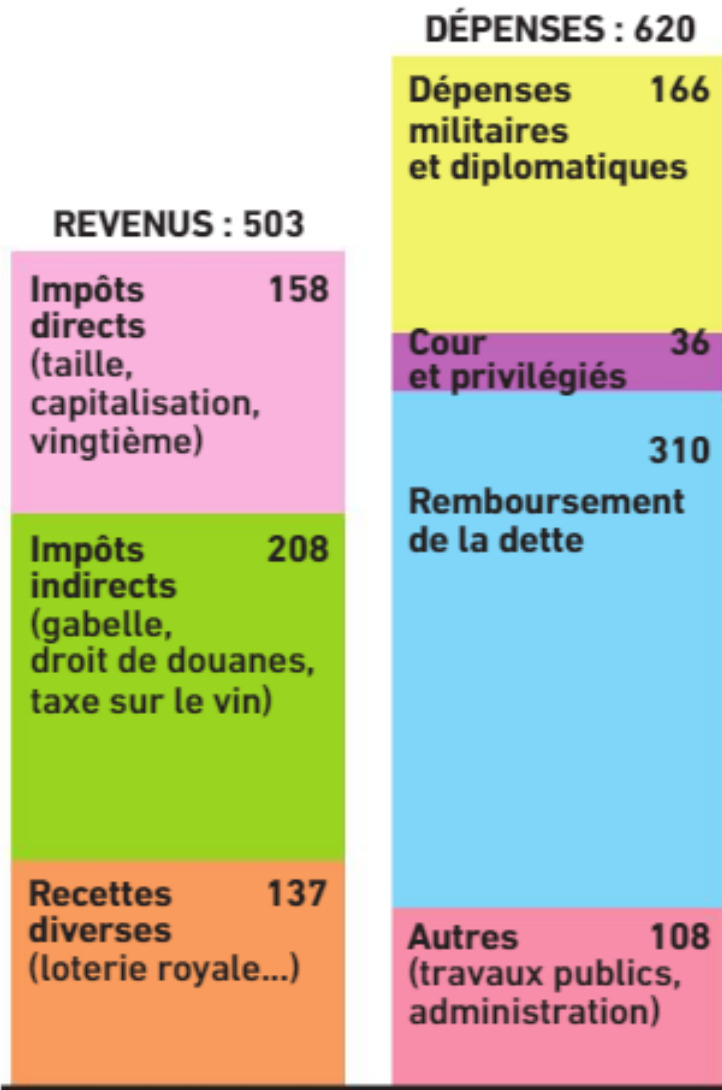
Sur le trône, un prince animé d'excellentes intentions mais n'ayant pas les ressources d'intelligence suffisantes pour gouverner en un tel moment ; une cour ensevelie dans le plaisir et la dissipation [...].

Une grande agitation dans tous les rangs de la société désireuse de changement sans savoir que chercher ; un grand besoin de liberté croissant depuis la Révolution américaine¹ ; le tout forme une combinaison de circonstances qui annonce une grande fermentation et agitation [...]. Tous s'accordent à dire que les états généraux du royaume ne peuvent s'assembler sans qu'une plus grande liberté n'en soit la conséquence. »

Arthur Young, *Voyages en France, 1787*, traduction de Henri Sée.

¹ Guerre d'Indépendance américaine (1775-1783).

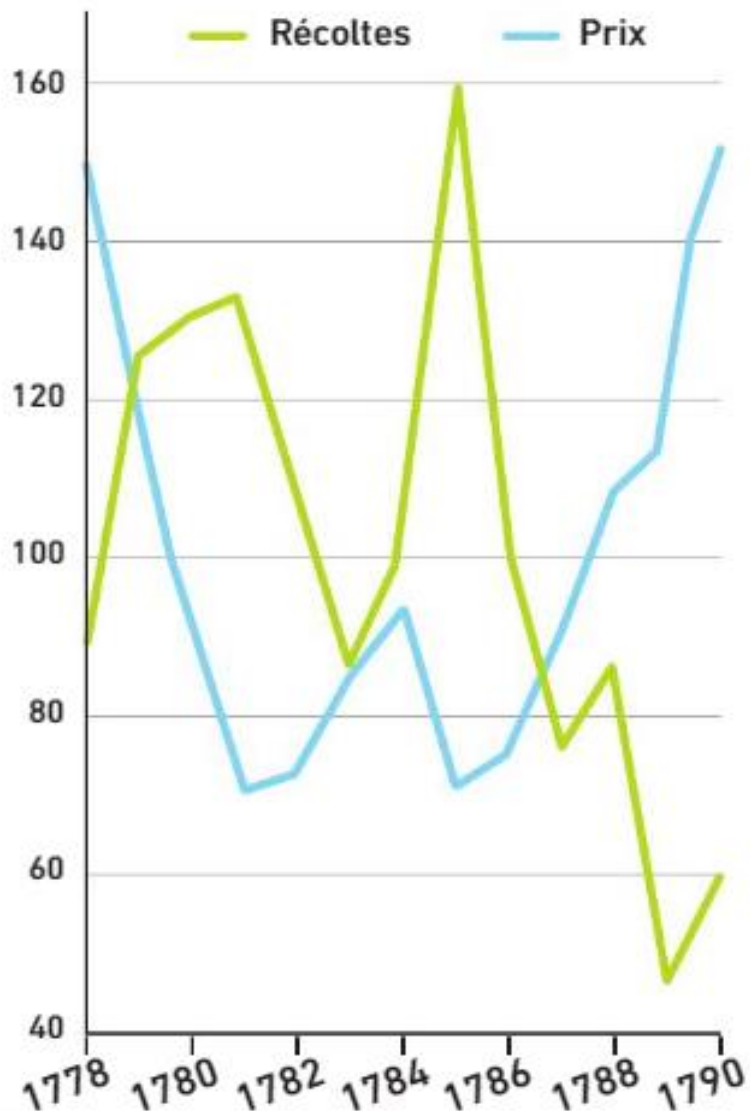
En millions de livres



1) Docs 1 à 3 : Quelles sont les difficultés rencontrées par la monarchie dans les années 1780 qui vont pousser Louis XVI à convoquer les Etats généraux ?

Indice

Récoltes Prix



4 Les récoltes et le prix du blé dans le royaume de France

2) Doc. 4 à 6 : Quelles tensions sociales sont mises évidence par ces documents ?



VOCABULAIRE

Cahier de doléances :

registre dans lequel les représentants élus aux états généraux consignent les vœux et les réclamations des Français.

Déficit budgétaire : budget de l'État dans lequel les dépenses sont supérieures aux recettes.

États généraux : assemblée convoquée par le roi qui réunit les trois ordres du royaume (noblesse, clergé, tiers état).

5 Un cahier de doléances du tiers état (1789)

« **Art. 1** Que nul impôt ne puisse être établi sans le consentement des états généraux assemblés.

Art. 2 Que les états généraux aient lieu de cinq ans en cinq ans. [...]

Art. 4 Les députés demanderont l'abolition de tous les privilèges des nobles, du clergé et des gens en place.

Art. 5 L'abolition de la gabelle¹, des tailles² et autres droits.

Art. 6 Que pour remplacer ces impôts et droits, il soit établi [...] une capitation personnelle qui frappe indistinctement les citoyens des trois ordres. [...]

Art. 8 Que la corvée soit totalement abolie.

Art. 9 Que soient abolies les justices et polices seigneuriales, les droits de chasse, de pêche et les banalités, les cens³; qu'on ait le droit de tuer, chacun dans son champ, les lapins et autres animaux nuisibles à l'agriculture. [...]

Art. 11 Que les charges et offices soient donnés comme récompense du mérite. [...]

Art. 13 Que l'on puisse abolir les dîmes⁴. [...]

Art. 16 Que les emplois civils, militaires, ecclésiastiques soient possédés de façon que la noblesse n'ait plus la préférence et le tiers état plus d'exclusion. »

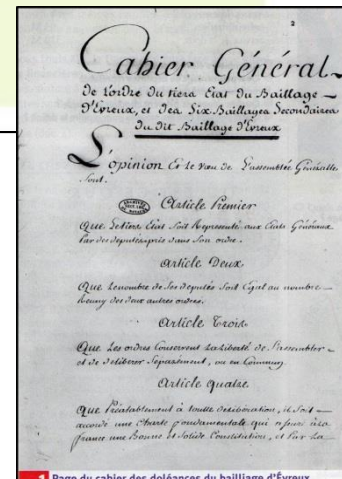
Cahier du tiers état de la Chapelle-Craonnaise, paroisse rurale de la généralité de Tours, 1789.

1. Impôt royal sur le sel. 2. Impôt royal sur les personnes non privilégiées.
3. Diverses taxes dues par les paysans au seigneur. 4. Impôt dû au clergé.



6 Une représentation de la société d'Ancien Régime

Estampe de 1789
(Musée Carnavalet, Paris).



Cahier du premier bureau de Rethel composé des paroisses ci-après.

Rethel.- Ambly.- Amagne.- Annelle.- Alincourt.- Auboncourt.- Barbie.- Bergnicourt.- Bertoncourt.- Coucy.- Doux.- Faux.- Hagnicourt.- Le Chatelet.- Le Chesnois es riviere.- Le Mesnil Annelles.- La Vielle Ville.- Mont Laurent.- Neuflize.- Novy et cheviere.- Pargny.- Perthes.-Resson.- Romance.-Sault.- Sauces aubois.- Sorcy Semide.- Seuil.- Tagnon.- Tugny.- Trugny.- Vaux en Champ.- Vaux Montreuil.

Que le meilleur des Roys recoive le plus doux et le plus flatteur des tributs pour son coeur ; celui de l'Amour de tous ses sujets, pénétrés de reconnaissance des soins paternels qu'il prend de leur bonheur, par le rétablissement des Etats généraux.

1. Demande préliminaire aux Etats généraux.

Que les trois ordres réunis votent en commun et par tête pendant toute la tenue des Etats (...)
Retour périodique des Etats généraux tous les cinq ans (...)

2. Dettes et Etats et Impôts.

(...) Les impôts (...) doivent être supportés par les trois ordres de l'Etat sans distinction par proportion du revenu réel (...)
Que les impôts ayent une époque fixe et limitée, et ne puissent être prorogés ou renouvelés que du consentement des Etats assemblés. (...)

3. Milices et corvées.

Que les communautés soient libres de fournir leurs miliciens¹ sans tirage de milice.
Confection et entretien des chemins et casernes des maréchaussés² a prix d'argent impôt à cet effet supporté également par tous les ordres.

4. Ferme générale et traite

(...) Diminuer les impôts du pays qui a été surchargé de taille et capitation³ en raison du bas prix du sel, en sorte que le Rethelois qui devoit profiter de l'exemption qu'il avoit acquise, n'a gagné qu'une surcharge d'impôts. Suppression de la rente⁴ Ducalle appelée teston que le Duc perçoit à raison de 13 sols 4 deniers par ménage. (...)

5. Droits seigneuriaux et privilèges.

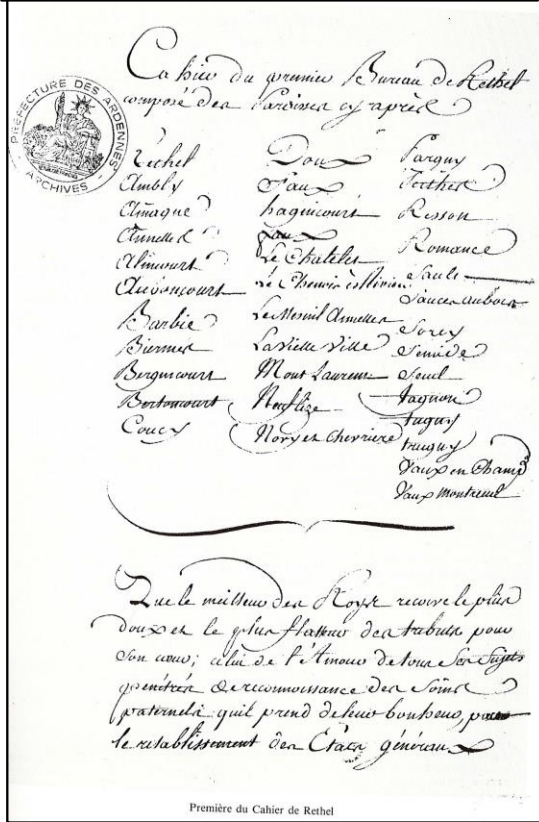
Permission aux censitaires⁵ et habitants des villes et villages de racheter au denier trente les droits de bannalité, corvée⁶ et autres, qui sont des restes de servitude.
Suppression du droit exclusif de la chasse, quelle soit accordée aux propriétaires des forets. Abolir l'exclusion des grades militaires⁷ et autres dignités prononcés contre le tiers Etat.

6. Ecclesiastiques et religieux.

(...) Suppression de la dixme⁸ sur les prairies artificielles et sur les dravières semées dans les terres en jachère (...)

L'article des lettres de cachet sera examiné par les Etats Généraux, de manière à concilier l'intérêt du gouvernement, et les droits des citoyens.
Fait et arreté par nous commissaires nommés pour la rédaction des cahiers des paroisses ci devant mentionnées, en présence des députés desdites paroisses à Ste Ménéhould le 11 mars 1789.

Le cahier du Tiers état de Rethel



1. Milicien : soldat tiré au sort
2. Maréchaussée : gendarme de l'époque
3. Taille et capitation : impôts de l'époque dus au roi
4. Rente : somme régulière que l'on paye à quelqu'un.
5. Censitaires : personnes qui paie un impôt au seigneur
6. Banalités et corvées : obligation des paysans pour leur seigneur (travaux et matériel à utiliser)
7. Grades militaires : officiers dans l'armée
8. Dîme : impôt payé au clergé



Cahier du premier Bureau de Rethel
composé des Ardennes cy après

Rethel	Don	Sargny
Ambly	Don	Terthet
Clinaque	bagincourt	Resson
Amelle	Don	Romance
Almoncourt	Le Châtel	Saulx
Clésincourt	Le Chêne	Saulx
Barbier	Le Mesnil Amel	Sorey
Biennois	La Villedieu	Somme
Bergincourt	Mont-laune	Soul
Bortincourt	Naflize	Sargny
Coucy	Noyes	Sargny
	Cherrière	Sargny
		Saulx en Champ
		Saulx Montreuil

Que le maître des Roys revoie le plus
doux et le plus flatteur des tributs pour
son cœur; celui de l'amour de son Roi
premier de reconnaissance des soins
paternels qu'il prend de ses bons peuples
le rétablissement des Etats généraux

3) Cahier de doléances de Rethel :

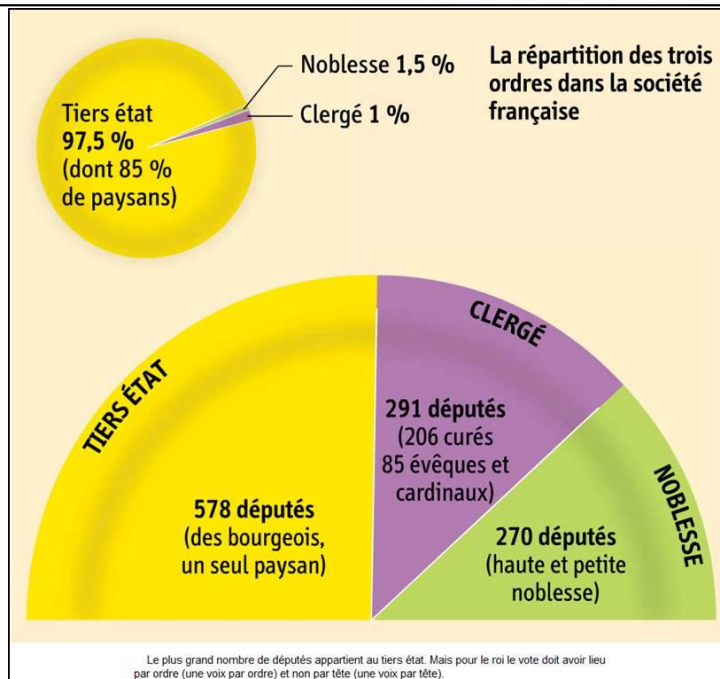
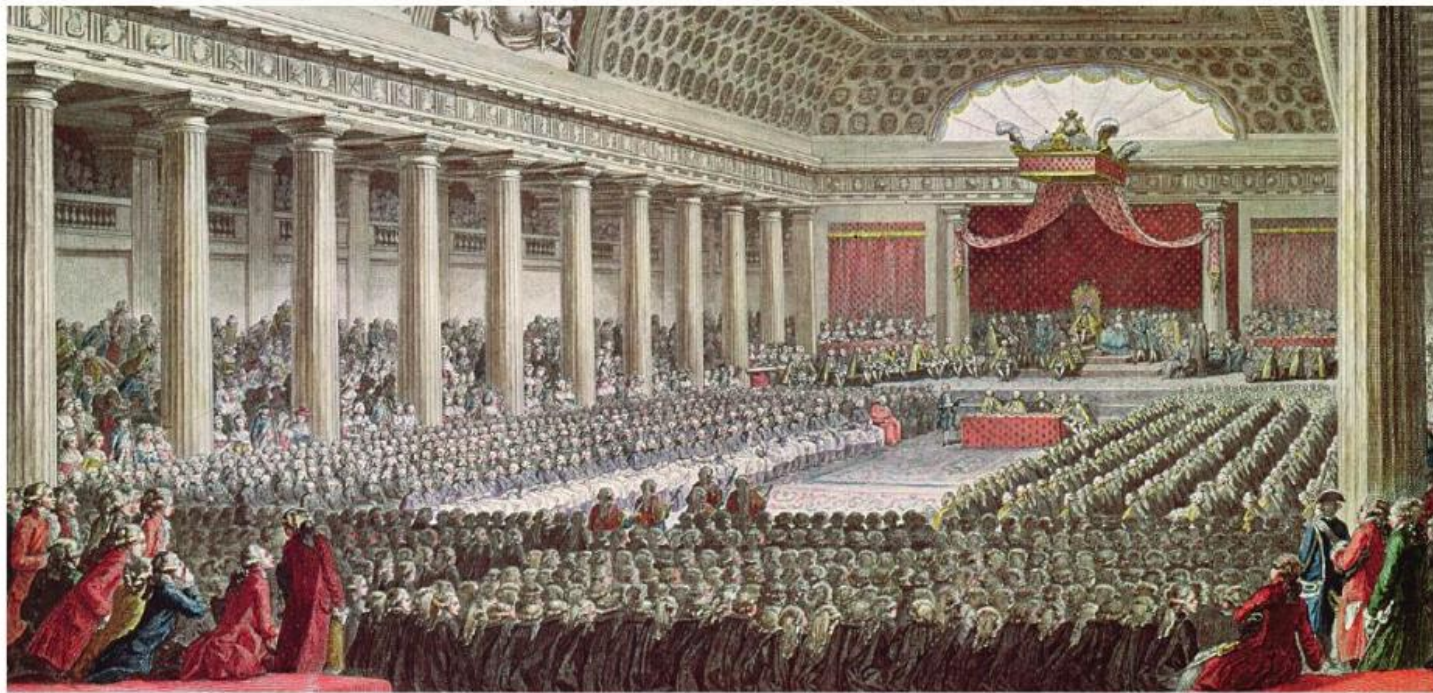
Est-ce que l'autorité du roi est remise
en cause ?

Quelle revendication est liée
directement aux Ardennes ?

7 L'ouverture des états généraux à Versailles (5 mai 1789)

Isidore Stanislas Helman, gravure d'après un dessin de C. Monet, 1790 (BNF, Paris).

Installés au fond de la salle, les 578 députés du tiers état sont plus nombreux que les 291 députés du clergé et les 270 députés de la noblesse réunis. Mais le vote final doit avoir lieu par ordre et non par tête.



4) Les Etats généraux sont-ils une représentation équitable des Français ?

La composition de l'Assemblée des Etats généraux en mai 1789

A la fin du XVIIIème siècle, la France traverse une grave crise.

- Louis XVI, dans le cadre de la monarchie absolue, possède l'essentiel des pouvoirs (la justice, la police, la guerre, la diplomatie et la religion), mais il rencontre des difficultés dans les années 1780 =

- La société française est traversée par des tensions sociales =

- Les Etats généraux qui s'ouvrent le 5 mai 1789 à Versailles réunissent des députés des 3 ordres =

Cependant, les événements révolutionnaires qui vont se dérouler à partir de mai 1789 provoquent une rupture avec « l'Ancien Régime », et amènent à une nouvelle conception de la nation qui devient une nation de citoyens souveraine.

Comment la Révolution provoque-t-elle une rupture avec « l'Ancien Régime » en construisant un nouvel ordre politique et social ? Pourquoi va-t-il être difficile de stabiliser celui-ci ?

I. 1789-1792 : la rupture avec « l'Ancien Régime »

A. L'été 1789

Comment la monarchie absolue et la société d'ordres sont-elles renversées à l'été 1789 ?

pages 16 à 18 du manuel

Vous allez répondre à cette question en prenant appui sur 4 événements principaux de cette période.

20/06 : le serment du Jeu de Paume

14/07 : la prise de la Bastille

04/08 : l'abolition des privilèges

26/08 : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Pour chacun des événements, répondez à chacune de ces questions sans rédiger :

Quoi ? (Que se passe-t-il ?)

Où ?

Quand ?

Qui ? (acteurs de l'événement)

Comment ? (De quelle manière se déroule-t-il ?)

Pourquoi ? (Quelles sont les causes ?)

Qu'est-ce que cela change par rapport à l'ordre social et politique précédent ? (rédiger celle-ci)

Étude La fin de l'Ancien Régime

À partir du 5 mai 1789, les députés réunis en états généraux siègent à Versailles. Mais ni le roi ni le ministre des Finances Jacques Necker n'annoncent les réformes attendues. C'est le début de la Révolution française.

Comment la monarchie absolue et la société d'ordres sont-elles renversées en 1789 ?



1 Le serment du Jeu de paume (20 juin 1789)

Jacques-Louis David, *Le Serment du Jeu de paume*, huile sur toile, 65 x 88,7 cm, 1791 (Musée Carnavalet, Paris).

Les députés du tiers état, estimant qu'ils représentent presque toute la nation, se proclament **Assemblée nationale constituante** le 17 juin 1789 et appellent les autres ordres à les rejoindre. Le 20 juin, réunis dans la salle du Jeu de paume, ils jurent de ne pas se séparer avant d'avoir rédigé une constitution.

- 1 Bailly lit le serment
- 2 Le père Gérard, seul paysan
- 3 Le comte de Mirabeau, député du tiers état
- 4 Un dominicain, un curé, un pasteur
- 5 Martin refusant de prêter serment
- 6 Maximilien de Robespierre

2 Le texte du serment du Jeu de paume (20 juin 1789)

« L'Assemblée nationale arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront à l'instant serment de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides ; et que ce serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

Serment signé le 20 juin 1789.



VOCABULAIRE

Assemblée nationale : assemblée représentant la nation entière.
Assemblée nationale constituante : assemblée chargée de rédiger une constitution.

3 La prise de la Bastille (14 juillet 1789)

Le 13 juillet, une rumeur circule selon laquelle le roi s'apprêterait à disperser la nouvelle Assemblée par la force. Le 14 juillet, une foule de Parisiens s'empare de fusils et de canons aux Invalides, puis se rend à la Bastille censée y contenir de la poudre.

« On commença par sommer le Gouverneur, M. le marquis de Launay, de rendre cette forteresse ; les députés furent introduits entre les deux ponts levés, et aussitôt le Gouverneur fit feu sur les députés qui furent tous tués dans l'instant. Le peuple, alors furieux attaqua ce fort, plaça des canons en face des portes, cassa les chaînes du premier pont-levis, entra en foule dans la première cour malgré le feu de la place, répéta la même chose au second pont-levis, entra dans le fort. Les cinquante invalides ou plus qui défendaient ce fort étaient tués ou se rendirent. Les prisonniers furent conduits à l'Hôtel de ville à coups de bâtons à travers les insultes du peuple qui criaient "pendus".

En arrivant à l'Hôtel de ville, M. le marquis de Launay fut percé de mille coups [...]. La nuit se passa dans les craintes ; les différents étages des maisons étaient pourvus de pierres pour lancer sur les troupes du roi. »

Mémoires de Barras, membre du directoire : Ancien régime-Révolution, 1895-1896.



4 La Grande Peur dans les campagnes (mi-juillet-début août 1789)

Gravure du XVIII^e siècle (Musée Carnavalet, Paris).

Après le 14 juillet, la rumeur se répand que les seigneurs font appel à des brigands pour détruire les récoltes. Les paysans se jettent alors sur le château de leurs seigneurs et brûlent les titres des droits seigneuriaux.

5 L'abolition des privilèges (nuit du 4 août 1789)

Dans la nuit du 4 août, l'Assemblée nationale constituante vote l'abolition des privilèges.

« La séance de la nuit du 4 août est la plus mémorable qui se soit jamais tenue chez aucune nation [...]. Monsieur le vicomte de Noailles fit une motion et demanda que les droits exclusifs de chasse, redevances, dîmes, tous droits qui pèsent sur le peuple puissent être rachetés [...]. Plusieurs membres de la haute noblesse se joignirent à lui. Les ducs d'Aiguillon et du Châtelet proposèrent que, dès cet instant, la noblesse et le clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires¹.

Les circonstances malheureuses où se trouve la noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elles, plus de cent cinquante châteaux incendiés, les titres seigneuriaux recherchés avec fureur et brûlés, l'impossibilité de s'opposer au torrent de la révolution, tout nous prescrivait la conduite que nous devions tenir. Le clergé et la noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées [...]. Il eut été inutile, dangereux même, de s'opposer au vœu général de la nation. C'eût été vous désigner, vous et vos possessions, pour victimes de la fureur de la multitude. »

Lettre du marquis de Ferrières (députés de la noblesse de l'Assemblée), correspondance inédite (1789-1791).

1. En matière d'impôt.

QUESTIONS

- 1 Rappelez les raisons de la convocation des états généraux à Versailles.
 - 2 Doc. 1 et 2 À quel régime politique le serment du Jeu de paume met-il fin ? Justifiez.
 - 3 Doc. 3 et 4 Relevez les éléments de la violence populaire. Comment peut-elle s'expliquer ?
 - 4 Doc. 4 et 5 Quelles sont les décisions prises par l'Assemblée nationale constituante ? Pourquoi le clergé et la noblesse adoptent-ils « toutes les motions proposées » ?
- Synthèse** Montrez comment l'Ancien Régime disparaît en 1789. Vous pouvez suivre le plan suivant :
1. La formation de l'Assemblée nationale constituante ;
 2. Le soulèvement du peuple ;
 3. L'abolition des privilèges.

À partir du 5 mai 1789, les députés réunis en états généraux siègent à Versailles. Mais ni le roi ni le ministre des Finances Jacques Necker n'annoncent les réformes attendues. C'est le début de la Révolution française.

20/06 : le serment du Jeu de Paume



Le serment du Jeu de paume (20 juin 1789)

Jacques-Louis David, *Le Serment du Jeu de paume*, huile sur toile, 65 x 88,7 cm, 1791 (Musée Carnavalet, Paris).

Les députés du tiers état, estimant qu'ils représentent presque toute la nation, se proclament **Assemblée nationale constituante** le 17 juin 1789 et appellent les autres ordres à les rejoindre. Le 20 juin, réunis dans la salle du Jeu de paume, ils jurent de ne pas se séparer avant d'avoir rédigé une constitution.

- 1 Bailly lit le serment
- 2 Le père Gérard, seul paysan
- 3 Le comte de Mirabeau, député du tiers état
- 4 Un dominicain, un curé, un pasteur
- 5 Martin refusant de prêter serment
- 6 Maximilien de Robespierre

2 Le texte du serment du Jeu de paume (20 juin 1789)

« L'Assemblée nationale arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront à l'instant serment de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides ; et que ce serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

Serment signé le 20 juin 1789.

<https://www.youtube.com/watch?v=jfxkr0XgD5A>

Quand l'Histoire fait dates ➔ 12'31

VOCABULAIRE

- Assemblée nationale** : assemblée représentant la nation entière.
- Assemblée nationale constituante** : assemblée chargée de rédiger une constitution.

3 La prise de la Bastille (14 juillet 1789)

Le 13 juillet, une rumeur circule selon laquelle le roi s'apprêterait à disperser la nouvelle Assemblée par la force. Le 14 juillet, une foule de Parisiens s'empare de fusils et de canons aux Invalides, puis se rend à la Bastille censée y contenir de la poudre.

« On commença par sommer le Gouverneur, M. le marquis de Launay, de rendre cette forteresse ; les délégués furent introduits entre les deux ponts levis, et aussitôt le Gouverneur fit feu sur les délégués qui furent tous tués dans l'instant. Le peuple, alors furieux attaqua ce fort, plaça des canons en face des portes, cassa les chaînes du premier pont-levis, entra en foule dans la première cour malgré le feu de la place, répéta la même chose au second pont-levis, entra dans le fort. Les cinquante invalides ou plus qui défendaient ce fort étaient tués ou se rendirent. Les prisonniers furent conduits à l'Hôtel de ville à coups de bâtons à travers les insultes du peuple qui criaient "pendus".

En arrivant à l'Hôtel de ville, M. le marquis de Launay fut percé de mille coups [...]. La nuit se passa dans les craintes ; les différents étages des maisons étaient pourvus de pierres pour lancer sur les troupes du roi. »

*Mémoires de Barras, membre du directoire :
Ancien régime-Révolution, 1895-1896.*

14/07 : la prise de la Bastille

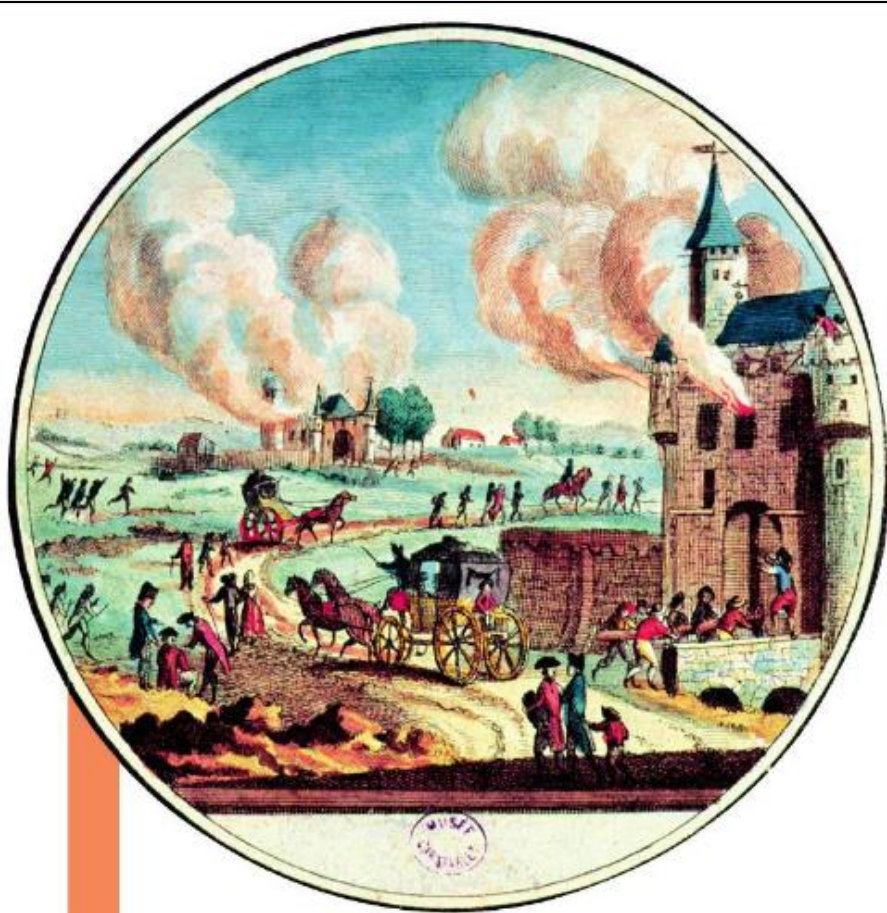


1 Le 14 juillet 1789 : le peuple de Paris prend la Bastille

(La Prise de la Bastille, gouache de Claude Cholat de 1789, Musée Carnavalet, Paris.)

La Bastille est une forteresse royale à l'est de Paris. Au XVIII^e siècle, on y enferme souvent des écrivains. Le 14 juillet 1789, à la recherche d'armes et de munitions, le peuple parisien assiège et prend la forteresse.

- (1) Les émeutiers (artisans et boutiquiers de Paris, gardes-françaises) (2) Les gardes-françaises (armée du roi à Paris) se sont joints aux émeutiers avec des canons (3) Les défenseurs de la Bastille (82 soldats vétérans et des gardes suisses)



4 La Grande Peur dans les campagnes (mi-juillet-début août 1789)

Gravure du XVIII^e siècle (Musée Carnavalet, Paris).

Après le 14 juillet, la rumeur se répand que les seigneurs font appel à des brigands pour détruire les récoltes. Les paysans se jettent alors sur le château de leurs seigneurs et brûlent les titres des droits seigneuriaux.

5 L'abolition des privilèges (nuit du 4 août 1789)

Dans la nuit du 4 août, l'Assemblée nationale constituante vote l'abolition des privilèges.

« La séance de la nuit du 4 août est la plus mémorable qui se soit jamais tenue chez aucune nation [...]. Monsieur le vicomte de Noailles fit une motion et demanda que les droits exclusifs de chasse, redevances, dîmes, tous droits qui pèsent sur le peuple puissent être rachetés [...]. Plusieurs membres de la haute noblesse se joignirent à lui. Les ducs d'Aiguillon et du Châtelet proposèrent que, dès cet instant, la noblesse et le clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires¹.

Les circonstances malheureuses où se trouve la noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elles, plus de cent cinquante châteaux incendiés, les titres seigneuriaux recherchés avec fureur et brûlés, l'impossibilité de s'opposer au torrent de la révolution, tout nous prescrivait la conduite que nous devons tenir. Le clergé et la noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées [...]. Il eut été inutile, dangereux même, de s'opposer au vœu général de la nation. C'eût été vous désigner, vous et vos possessions, pour victimes de la fureur de la multitude. »

Lettre du marquis de Ferrières (députés de la noblesse de l'Assemblée),
correspondance inédite (1789-1791).

¹. En matière d'impôt.

26/08 : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen



Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Jean-Jacques-François Le Barbier (1738 - 1826), vers 1789, Huile sur bois 71 cm x 56 cm

1 La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

Préambule Les représentants du peuple français constitués en Assemblée nationale [...] ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits inaliénables et sacrés de l'homme [...]. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare :

Art. 1 Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2 Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles ¹ de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté² et la résistance à l'oppression.

Art. 3 Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane³ expressément.

Art. 4 La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...].

Art. 5 La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société [...].

Art. 6 La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par des représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous [...]. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité. [...]

Art. 7 Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites⁴ [...].

Art. 8 La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9 Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce

qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses. [...]

Art. 11 La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [...].

Art. 12 La garantie des Droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique [...].

Art. 13 Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés⁵.

Art. 14 Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi [...].

Art. 15 La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16 Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17 La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Déclaration adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale.

1. Permanents. 2. La sécurité. 3. N'en provienne.

4. Que la loi a indiqué. 5. En fonction de leur fortune.

Bilan : Comment la monarchie absolue et la société d'ordres sont-elles renversées à l'été 1789 ?

Le film réalisé par Robert Enrico lors du bicentenaire de la Révolution : 1^{ère} partie « Les années Lumière » » <https://www.youtube.com/watch?v=o6NCKKSWvKk>

Transition : Suite à l'été 1789, l'ANC s'emploie à créer une nouvelle nation basée sur les principes de la DDHC. Le roi conserve un rôle important dans ce nouvel ordre politique, mais il va petit à petit perdre la confiance du peuple.

B. Naissance d'une Nation

Questions 1 à 5 p.21

Étude Une nouvelle France (1789-1791)

À partir de 1789, les députés de l'Assemblée nationale réorganisent la France en s'appuyant sur les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Comment l'Assemblée nationale constituante transforme-t-elle la France de 1789 à 1791 ?



1 Les départements : de nouvelles circonscriptions administratives (1790)

Les départements sont dirigés par des Conseils départementaux élus qui siègent au chef-lieu du département. Chaque département est divisé en districts, cantons, et communes.



2 La confiscation des biens du clergé

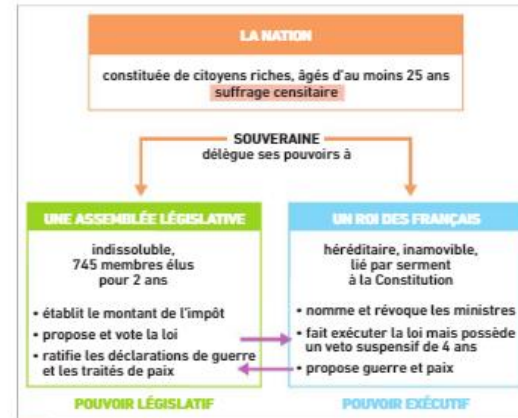
Eau forte colorisée, vers 1789-1790 (BNF, Paris). Pour résoudre les problèmes financiers de l'État, l'Assemblée nationale vote la confiscation des biens du clergé, essentiellement leurs terres.

VOCABULAIRE

Constitution : texte qui définit et organise les pouvoirs au sein d'un régime politique.

Monarchie constitutionnelle : monarchie limitée par une constitution.

Suffrage censitaire : mode de suffrage selon lequel seuls les citoyens payant un certain niveau d'impôt (donc riches) peuvent voter.



4 La Constitution de 1791

Élaborée de 1789 à 1791, elle est promulguée en septembre 1791. Elle crée une **monarchie constitutionnelle**, avec un partage du pouvoir entre le roi et une assemblée élue.



6 La nouvelle devise sous la monarchie constitutionnelle (1791)

Système astronomique de la Révolution française de la Constitution de 1791 par Moulins (ingé). Imprimé par Madame l'Esclapart (libraire rue à Paris), 1791 (BNF, Paris).

5 La liberté d'entreprise

« Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon. »
Décret d'Allarde, 2 et 17 mars 1791.

« Art. 2 Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un métier quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni tenir des registres, ni prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. [...] »

Art. 8 Tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail seront tenus pour attroupements séditieux et, comme tels, ils seront dissipés par la force publique et les dépositaires de la force publique et punis selon toute rigueur des lois. »

Loi Le Chapelier, 14 juin 1791.

1 **Doc. 4** Qu'est-ce qui différencie le nouveau régime d'une monarchie absolue de droit divin ? Par qui l'Assemblée nationale est-elle élue ?

2 **Doc. 1** Citez quelques départements qui portent des noms de cours d'eau, des noms de montagnes. De votre point de vue, pourquoi les départements ont-ils un rayon de 40 kilomètres au maximum ?

3 **Doc. 2** Décrivez la caricature et expliquez-en le sens.

4 **Doc. 3** Comment les évêques sont-ils choisis et payés ? Quels sont les changements concernant les diocèses ?

5 **Doc. 5** Ces lois sur l'entreprise respectent-elles les principes des Droits de l'homme ? Justifiez.



VOCABULAIRE

Constitution : texte qui définit et organise les pouvoirs au sein d'un régime politique.

Monarchie constitutionnelle : monarchie limitée par une constitution.

Suffrage censitaire : mode de suffrage selon lequel seuls les citoyens payant un certain niveau d'impôt (donc riches) peuvent voter.

1

Les départements : de nouvelles circonscriptions administratives (1790)

Les départements sont dirigés par des Conseils départementaux élus qui siègent au chef-lieu du département. Chaque département est divisé en districts, cantons, et communes.

Les Dégrossiers Patriotes.



A votre tour Monseigneur.

2 La confiscation des biens du clergé

Eau forte coloriée, vers 1789-1790 (BNF, Paris).

Pour résoudre les problèmes financiers de l'État, l'Assemblée nationale vote la confiscation des biens du clergé, essentiellement leurs terres.

3 La Constitution civile du clergé (12 juillet 1790)

« 1. Des offices ecclésiastiques

Art. 1 Chaque département formera un seul diocèse qui aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

Art. 2 Les sièges des évêchés dans 83 départements du royaume seront fixés dans les villes suivantes [noms des villes].

2. Nomination aux bénéfices

Art. 1 À compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, par des élections.

Art. 2 Toutes les élections se feront par voie du scrutin et majorité absolue des suffrages.

3. Des traitements du clergé

Art. 1 Les ministres de la religion [...] seront défrayés par la Nation.

Art. 2 Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé un logement convenable. »

LA NATION

constituée de citoyens riches, âgés d'au moins 25 ans
suffrage censitaire

SOUVERAINE
délègue ses pouvoirs à

UNE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

indissoluble,
745 membres élus
pour 2 ans

- établit le montant de l'impôt
- propose et vote la loi
- ratifie les déclarations de guerre et les traités de paix

POUVOIR LÉGISLATIF

UN ROI DES FRANÇAIS

héréditaire, inamovible,
lié par serment
à la Constitution

- nomme et révoque les ministres
- fait exécuter la loi mais possède un veto suspensif de 4 ans
- propose guerre et paix

POUVOIR EXÉCUTIF

4 La Constitution de 1791

Élaborée de 1789 à 1791, elle est promulguée en septembre 1791. Elle crée une **monarchie constitutionnelle**, avec un partage du pouvoir entre le roi et une assemblée élue.

5 La liberté d'entreprise

« Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon. »

Décret d'Allarde, 2 et 17 mars 1791.

« **Art. 2** Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un métier quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni tenir des registres, ni prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. [...]

Art. 8 Tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail seront tenus pour attroupements séditieux et, comme tels, ils seront dissipés par la force publique et les dépositaires de la force publique et punis selon toute rigueur des lois. »

Loi Le Chapelier, 14 juin 1791.



1 La vente des journaux à la criée

Estampe anonyme, vers 1797 (BNF, Paris).

À partir de 1789, de nombreux journaux politiques sont vendus sur des étals ou à la criée, dans la rue.



Je suis le véritable père Duchêne, toutre !

Grande Colere

D U

PERE DUCHESNE

Après avoir découvert un Infâme Complot pour égorger l'Assemblée Nationale & tous les Bons Citoyens, afin de rétablir la Noblesse & le Clergé.

Pauvres badants que nous sommes, comme en se font de nous ! On nous endort avec

86

2 La Une du Père Duchêne

1791 (BNF, Paris).

1) La France est réorganisée par l'Assemblée

2) La monarchie constitutionnelle

Méthode de l'étude de documents :

rédigier une introduction

Fiche méthode « identifier un document historique » page 307 du manuel.

Fiche méthode « Etude de document » page 308 du manuel.

IDENTIFIER UN DOCUMENT HISTORIQUE

Lorsqu'on analyse un document, on commence toujours par l'identifier (ou le présenter).

ÉTAPE 1 Reconnaître un document historique

➤ Définition

Document historique (du latin *documentum*, un enseignement) :

toute trace laissée par les humains qui nous donne des renseignements sur leur passé.

➤ Deux types de documents :

- Le **document source** est le document écrit ou réalisé à l'époque des faits dont il est question.
- Le **document « produit de la recherche »** ou **« d'historien »** est le document réalisé à une époque éloignée des faits, grâce à des travaux de recherche (textes, croquis, schéma, statistiques...).

ÉTAPE 2 Définir la nature du document

- **Les textes** (ou documents écrits) :
 - extraits de lois, traités, rapports (textes officiels) ;
 - pièces de théâtre, romans, textes philosophiques (textes littéraires) ;
 - discours, proclamations, manifestes (textes politiques) ;
 - articles de presse ;
 - témoignages (journaux, mémoires, interviews...).
- **Les images** (ou documents iconographiques) : affiche, caricature, photo, gravure, dessin, peinture.
- **Les statistiques** :
 - les graphiques (courbes, barres...) et diagrammes circulaires ou semi-circulaires ;
 - les tableaux statistiques.
- **Les cartes historiques** : sur une époque, un thème particulier du passé...
- **Les schémas** : schéma de causalité, organigramme (qui présente une organisation)...

Dans l'introduction, on présente le ou les documents, on ne fait pas une explication détaillée du sujet !

ÉTAPE 3 Présenter le document

On donne :

1. La nature du document

Type de texte, d'image, graphique, tableau statistique, carte, schéma... ?

2. La source du document

D'où le document est-il extrait ?

3. La date du document

- Quel est son siècle, quelle est sa date exacte ?
- Le document est-il contemporain ou proche des événements décrits (document source), beaucoup plus tardif (document d'historien actuel) ?

4. L'auteur du document

Donner des précisions sur l'auteur si vous le connaissez.

5. Le destinataire du document (si nécessaire)

Est-il destiné à un large public, une assemblée, un particulier... ?

6. Le contexte du document

Que se passe-t-il au moment où est réalisé le document, et qui peut ainsi l'éclairer ?

7. Le point de vue de l'auteur (si nécessaire)

Est-il partial ou est-il neutre ? Toujours garder un esprit critique sur le document qui ne correspond pas toujours à la vérité historique !

1 ANALYSE DE DOCUMENTS

CONSIGNE Après avoir présenté les documents, vous montrerez comment la souveraineté évolue en France avec la Révolution.

Document 1 Un discours du roi (1766)

« C'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison.

C'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité.

La plénitude de cette autorité qu'elles n'exercent qu'en mon nom demeure toujours en moi, et que l'usage n'en peut jamais être tourné contre moi.

C'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage [...].

L'ordre public tout entier émane de moi : que j'en suis le gardien suprême.

Mon peuple n'est qu'un avec moi.

Les droits et intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque sont nécessairement unis avec les miens, et ne reposent qu'en "mes mains" [...].

Enfin, ce spectacle scandaleux d'une opposition rivale de ma puissance souveraine, me réduirait à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir que j'ai reçu de Dieu pour préserver mes peuples des suites funestes de telles entreprises. »

Extrait du discours prononcé par Louis XV devant le Parlement de Paris (haute cour de justice) alors en pleine contestation, 3 mars 1766.

Document 2 La Constitution de 1791

La Constitution de 1791 est la première Constitution française. Elle est progressivement rédigée à partir de 1789 par l'Assemblée nationale constituante, qui la vote en 1791.

« **Article 1** La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la Nation, aucune section du peuple, ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Article 2 La Nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. La Constitution française est représentative : les représentants sont le Corps législatif et le roi.

Article 3 Le pouvoir législatif est délégué à une Assemblée nationale, composée de représentants temporaires, librement élus par le peuple [...].

Article 4 Le gouvernement est monarchique : le pouvoir exécutif est délégué au roi, pour être exercé sous son autorité, par des ministres et autres agents responsables [...].

Article 5 Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple. »

Constitution de 1791, Titre III, articles 1 à 5.

Je présente les documents

1. Rédiger une présentation des deux documents comme dans une introduction (auteur, nature, source, sujet, date, lien entre les docs)

ANALYSER UN DOCUMENT AVEC UNE CONSIGNE (et sans questions)

Le document à analyser est précédé d'une consigne pour l'analyse du document.
Il n'est pas accompagné de questions. Cependant, la consigne présente souvent le plan à suivre.

ÉTAPE 1 Lire le sujet, le document, la consigne

- Lire ou observer (pour une image) le document.
- Identifier le document (auteur, date, contexte...).
- Lire la consigne posée, qui permet d'orienter l'analyse du document.

ÉTAPE 2 Le travail avant de rédiger (au brouillon)

1. Sur le document, **souligner de couleurs différentes les grandes idées** permettant de répondre à la consigne.
2. **Élaborer un plan en deux ou trois parties respectant la consigne reprenant les principales idées du document.**
3. Pour chaque partie, il faudra inclure :
 - les idées et citations du document ;
 - les connaissances personnelles nécessaires pour éclairer le document ou le critiquer.

ÉTAPE 3 La rédaction

- Une **courte introduction** présentant (ou identifiant) le(s) document(s) et fixant la problématique.
- Les **parties incluant les idées ainsi que les citations du document et des connaissances personnelles.**
- Une **courte conclusion** donnant une réponse à la problématique posée.

2) Quel plan peut-on faire pour ce sujet ?

3) Quelles sont les idées principales pour répondre à la consigne ici ?

Sujet de question problématisée possible sur la 1^{ère} partie :

En quoi l'Ancien Régime a-t-il été remplacé par un nouvel ordre politique et social entre 1789 et 1791 ?

Vous montrerez tout d'abord que le pouvoir du roi est amoindri par la création d'une souveraineté nationale.

Vous montrerez ensuite que la société d'Ancien régime a laissé place à une France nouvelle basée sur les principes de la déclaration des droits de l'Homme.

C. La rupture du roi et de la Nation

Qu'est-ce qui provoque la perte de confiance du peuple dans la monarchie ?

Répondez en utilisant la chronologie ci-dessous.

Chronologie des événements importants:

1789-1791 : Émigration des nobles vers les monarchies européennes voisines.

14 juillet 1790 : Fête de la Fédération = devant des milliers de gardes nationaux venus de toute la France, Louis XVI prête serment à la Nation → unité nationale retrouvée ?

Juin 1791 : Le roi s'enfuit avec sa famille de Paris pour rejoindre les troupes de nobles émigrés, mais il est reconnu à Varennes et reconduit au palais des Tuileries.

Avril 1792 : Avec l'accord surprenant du roi, l'Assemblée déclare la guerre à l'Autriche à laquelle se rallie la Prusse.

Juillet 1792 : L'Assemblée nationale proclame «la patrie en danger». Les fédérés arrivent à Paris.

25 juillet 1792 : Manifeste du duc de Brunswick. Le chef des armées prussiennes et autrichiennes qui attaquent la France menace les Parisiens et leur demande de se soumettre à Louis XVI.

10 août 1792 : Prise du palais des Tuileries par les sans-culottes qui accusent le roi de trahison → le roi se réfugie à l'Assemblée.

13 août 1792 : L'Assemblée fait conduire Louis XVI et sa famille à la prison du Temple.

2 septembre 1792 : Capitulation de Verdun, la route vers Paris est ouverte aux armées autrichienne et prussienne.

Septembre 1792 : élection d'une nouvelle assemblée au suffrage universel masculin : la Convention.

20 septembre 1792 : Victoire française à Valmy.

21 septembre 1792 : proclamation de la République.

1er octobre 1792 : Repli des troupes prussiennes du duc de Brunswick.

10-26 décembre 1792 : procès du roi

21 janvier 1793 : mort de Louis XVI.



RETOUR DE VARENNES ARRIVÉE DE LOUIS SEIZE À PARIS,
le 25 Juin 1791.



Auteur : [DUPLESSI-BERTAUX Jean](#)

Lieu de conservation :
[Archives nationales](#)
[site web](#)

Date de création : 1791

Date représentée : [25 juin 1791](#)

H. : 24 cm

L. : 29 cm

D'après un dessin de J.L.
Prieur.AE/II/3032Eau-forte mise en
couleurs.



1 Un sans-culotte

Gravure anonyme, XVIII^e siècle
(Musée Carnavalet, Paris).

Les sans-culottes sont les artisans et les commerçants des villes. Méfiant vis-à-vis du roi depuis sa tentative de fuite en juin 1791, craignant l'arrivée des troupes ennemies à Paris, ils jouent un rôle majeur dans la prise des Tuileries.

2 Le manifeste de Brunswick

Le duc de Brunswick, commandant en chef des armées autrichienne et prussienne, menace la France révolutionnaire.

« Un but qui tient à cœur aux deux souverains¹, c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel², de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé. [...]

La ville de Paris et tous ses habitants seront tenus de se soumettre sur le champ et sans délai au roi, de le mettre en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, le respect que doivent les sujets à leur souverain. [...] Si le château des Tuileries est attaqué, s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs Majestés, le roi, la reine [Marie-Antoinette] et la famille royale, alors [leurs Majestés impériale et royale] en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable en livrant la ville de Paris à une exécution militaire, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils méritent. »

Déclaration attribuée au duc de Brunswick,
25 juillet 1792.

1. L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse.

2. L'Église.



4 La prise du palais des Tuileries, le 10 août 1792

Jacques Bertaux, *La Prise du palais de Tuileries, cour du Carrousel, le 10 août 1792*, huile sur toile, 192 x 124 cm, 1793 (Musée national du château de Versailles).

- ① Le palais des Tuileries où habite le roi ② La cour du Carrousel ③ Les gardes suisses qui défendent le château (en rouge)
④ Les fédérés (uniforme bleu) ⑤ Les sans-culottes parisiens

3 La Carmagnole

Ce chant révolutionnaire anonyme est composé après la prise des Tuileries en 1792. Il devient l'hymne des sans-culottes.

« 1^{er} couplet Monsieur Veto¹ avait promis / D'être fidèle à sa patrie
Mais il y a manqué / Ne faisons plus quartier

Refrain Dansons la carmagnole / Vive le son, vive le son
Dansons la carmagnole / Vive le son du canon !

2^e couplet Antoinette avait résolu / De nous faire tomber sur le cul
Mais son coup a manqué / Elle a le nez cassé

3^e couplet Son mari se croyant vainqueur (*bis*) / Connaissait peu
notre valeur (*bis*)

Va, Louis, gros lourdaud / Du Temple dans la tour²

4^e couplet Les Suisses avaient promis (*bis*) / Qu'ils feraient feu sur
nos amis (*bis*)

Mais comme ils ont sauté / Comme ils ont tous dansé !

5^e couplet Quand Antoinette vit la tour (*bis*) / Elle voulut faire
demi-tour (*bis*)

Elle avait mal au cœur / De se voir sans bonheur

[...]

7^e couplet Amis, restons toujours unis (*bis*) / Ne craignons pas nos
ennemis (*bis*)

S'ils viennent nous attaquer / Nous les ferons sauter

8^e couplet Oui je suis sans-culotte, moi (*bis*) / En dépit des amis
du roi (*bis*)

Vivent les Marseillois / Les Bretons³ et nos lois !

[...] »

1. Nom donné à Louis XVI (disposant d'un droit de veto sur les lois).

2. La tour du Temple où est enfermé Louis XVI après le 10 août.

3. Les fédérés ayant participé à la prise des Tuileries.



5 La famille royale conduite au Temple

Gravure coloriée, 1792 (musée Carnavalet, Paris).

Après la prise des Tuileries, sous la pression des sans-culottes, l'Assemblée dépose le roi. Le 13 août, la famille royale est conduite à la prison du Temple.

Procès et mort de Louis XVI (décembre 1792-janvier 1793 : *Fallait-il condamné et guillotiné Louis XVI ?*

Extrait vidéo des années Lumière :

<https://www.youtube.com/watch?v=ilm8DRKLIKg>



3

Louis XVI durant son procès à la Convention

Estampe de G. Vendramini et D. Pellegrini, 1796 (BNF, Paris).

Au début de son procès, Louis XVI **1** est longuement interrogé par le président de la Convention sur les 33 chefs d'accusation qui lui sont imputés. Il est ensuite défendu par ses avocats.